



Portrait des jeunes travailleuses et travailleurs de 24 ans et moins

2024

Ce document a été préparé par :
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02928-6 (PDF)

Décembre 2025

Pour obtenir l'information la plus à jour, consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

Table des matières

Introduction	2
Faits saillants.....	4
1 Données démographiques	6
2 Statut d'activité et emploi durant les mois d'étude	8
2.1 Statut d'activité durant les mois d'étude.....	8
2.2 Emploi durant les mois d'étude	10
2.3 Heures travaillées et situation des jeunes en emploi	11
3 Lésions selon l'âge, les secteurs d'activité économique et les professions	13
3.1 Lésions par groupe d'âge	13
3.2 Emplois par secteur d'activité économique	15
3.3 Taux d'accidents par secteur d'activité économique	17
3.4 Accidents selon les principaux secteurs d'activité économique.....	18
3.5 Lésions selon la profession.....	23
4 Caractéristiques des lésions.....	26
4.1 Sièges, genres et agents causaux des lésions	26
4.2 Proportion des lésions avec atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (APIPP).....	29
4.3 Accidents selon le mois de survenance.....	30
5 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement du revenu et débours moyens annuels des lésions.....	31
5.1 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement du revenu (IRR)	31
5.2 Débours moyens des lésions.....	32
6 Décès	33
6.1 Évolution du nombre de décès	33
6.2 Décès selon le secteur d'activité économique.....	34
7 Volet Normes du travail	35

Introduction

Le travail chez les jeunes est un sujet d'intérêt dans l'espace public. Les enjeux soulevés concernent notamment la santé et la sécurité du travail, le respect des normes du travail par les employeurs et l'âge minimal pour travailler.

En tant qu'organisme responsable de l'application des lois du travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) du Québec est consciente des enjeux propres aux jeunes travailleuses et travailleurs et multiplie les actions d'information et de sensibilisation afin de s'assurer que ces derniers peuvent évoluer dans des environnements de travail sains, sécuritaires et respectueux des normes du travail et de l'équité salariale.

Les jeunes de 24 ans et moins sont une clientèle prioritaire pour la CNESST. Ils sont particulièrement à risque d'avoir un accident du travail, notamment parce qu'ils présentent une mobilité élevée en emploi et qu'ils se retrouvent souvent dans une position de « nouveau travailleur ». Ce faisant, ils sont moins familiers avec les méthodes et l'environnement de travail, ainsi qu'avec les risques que ceux-ci comportent. De plus, les emplois qu'ils occupent présentent souvent un cumul de contraintes physiques (manipulation de charges lourdes, travail répétitif, etc.) et organisationnelles (horaires irréguliers, travail de nuit, etc.), ce qui entraîne un plus haut risque de blessures au travail.

Par ailleurs, la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, interdit aux employeurs d'engager ou de faire travailler un enfant de moins de 14 ans, sauf dans le cas de certaines exceptions prévues par la Loi, et limite également à 17 le nombre d'heures de travail hebdomadaire d'un enfant assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire.

Ce portrait porte sur le travail chez les jeunes de 24 ans et moins. Il montre les données de l'année 2024, comparées à celles de 2020, lorsque possible. Il présente :

- des données démographiques;
- des données sur la population active et en emploi;
- de l'information sur les lésions et les décès;
- de l'information sur les demandes déposées aux Normes du travail.

Lésions

Les lésions dont il est question dans ce portrait sont les lésions d'origine acceptées (sans tenir compte des rechutes, récides ou aggravations) pour lesquelles la décision d'admissibilité a été rendue au 1^{er} mars de l'année suivant celle de l'inscription. Les données sur les atteintes permanentes à l'intégrité physique ou psychique (APIPP) sont présentées avec une maturité de deux ans. Ainsi, le délai entre le moment où la CNESST rend sa décision sur l'admissibilité de la réclamation et celui où le médecin statue sur le pourcentage d'atteinte permanente dans le rapport d'évaluation médicale pourra être pris en considération.

Durée d'indemnisation et débours moyens des lésions

La durée moyenne des indemnités de remplacement du revenu (IRR) ainsi que les débours moyens des lésions, qui correspondent à la somme des débours (IRR, frais d'assistance médicale, frais de réadaptation et autres débours) sur le nombre de lésions, sont calculés à partir de la date de l'événement jusqu'à la date de l'inscription de la décision de capacité de travail, cette dernière se situant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chacune des années.

Sources des informations

Toutes les données concernant les lésions, les décès et les demandes déposées aux Normes du travail proviennent des différentes banques de données de la CNESST. Les données démographiques, de population active et d'emploi proviennent des tableaux de données de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). L'Enquête sur la population active est à la base de plusieurs d'entre elles.

Note : En raison de l'arrondissement des données, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes. Dans tous les cas, la donnée réelle est présentée. De plus, des écarts avec les données présentées dans les éditions précédentes peuvent être constatés en raison des modifications qui sont parfois apportées pour améliorer le calcul des indicateurs.

Faits saillants

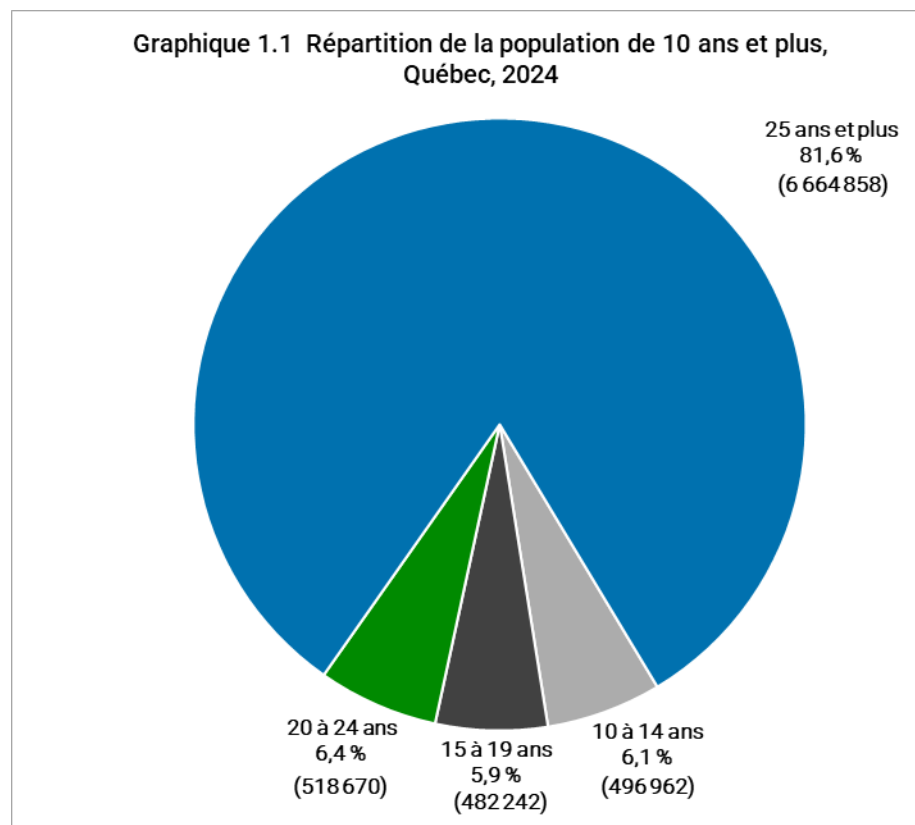
- Les deux tiers des jeunes de 15 à 24 ans font partie de la population active (en emploi ou en recherche d'emploi) durant les mois d'étude (66,2 %).
- Le nombre de jeunes en emploi a augmenté de 14,4 % de 2020 à 2024, dont une croissance de 23,5 % pour les jeunes de 15 à 19 ans.
- En 2024, la vaste majorité des jeunes de 15 à 19 ans sont à la fois aux études et sur le marché du travail à temps partiel (79,6 %), une proportion en hausse par rapport à 2020 (76,5 %).
- En 2024, le nombre de lésions professionnelles chez les jeunes est le plus bas des cinq dernières années avec 10 564, et ce, malgré une présence accrue sur le marché du travail.
 - Près d'une lésion sur dix (9,9 %) survenue au Québec s'est produite chez les jeunes en 2024. En 2020, cette proportion était de 10,7 %.
 - Les jeunes forment 10,6 % de l'ensemble des travailleuses et travailleurs ETC¹ couverts par la CNESST.
- Le taux d'accidents chez les 24 ans et moins s'est amélioré en 2024 (25,2 ‰) par rapport à 2020 (32,4 ‰). Le taux d'accidents chez les jeunes est maintenant légèrement supérieur à celui de leurs aînés (24,5 ‰).
 - Le taux d'accidents chez les hommes de 24 ans et moins est de 26,1 ‰. Le secteur montrant le taux d'accidents le plus élevé est la fabrication (55,2 ‰).
 - Chez les femmes du même âge, le taux d'accidents est de 24,0 ‰. Le secteur des soins de santé et assistance sociale est celui ayant le taux d'accidents le plus élevé (52,9 ‰) tandis que le secteur de l'enseignement est celui affichant la plus forte augmentation de 2020 à 2024 (33,8 ‰; + 17,0 pts).
- Du point de vue des professions, le personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries, le personnel de soutien des services de santé et le personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires regroupent le quart (25,4 %) de l'ensemble des lésions professionnelles chez les jeunes.

1. ETC : équivalent à temps complet. Données de l'Enquête sur la population active, Statistique Canada, excluant les travailleurs autonomes, qui ne sont pas couverts par la CNESST.

- La durée moyenne d'indemnisation est de 59 jours chez les 24 ans et moins, comparativement à 52 jours en 2020.
 - La durée moyenne d'indemnisation chez les jeunes est inférieure de moitié à celle des 25 ans et plus (103 jours en 2020, 126 jours en 2024).
- Les débours moyens annuels d'une lésion chez les 24 ans et moins sont de 7 669 \$, comparativement à 5 989 \$ en 2020.
 - Les débours moyens annuels d'une lésion chez les jeunes sont de loin inférieurs à ceux chez les 25 ans et plus (18 266 \$ en 2024, 13 173 \$ en 2020).
- La plupart (40,5 %) des plaintes déposées par les jeunes de 24 ans et moins aux Normes du travail sont de nature pécuniaire.
- De 2020 à 2024, les plaintes déposées en vertu des autres principaux motifs sont en augmentation : pratique interdite (+ 42,3 %), congédiement sans cause juste et suffisante (+ 60,7 %) et surtout harcèlement psychologique et sexuel, dont le nombre a doublé depuis 2020 (+ 105,5 %). Les années 2020 à 2022 ayant été marquées par un ralentissement économique découlant de la pandémie de COVID-19, cette tendance à la hausse en cinq ans s'observe chez les 25 ans et plus également.
 - Plus du tiers (34,0 %) des plaintes déposées aux Normes du travail par des jeunes concernent le secteur de l'hébergement et de la restauration. La proportion de jeunes qui sont employés dans ce secteur ne s'élève qu'à 14,0 %.

1 Données démographiques²

- En 2024, la population du Québec est formée de plus de 8,1 millions de personnes âgées de 10 ans et plus, dont près de 1,5 million (18,4 %) âgées de 10 à 24 ans et réparties de façon à peu près égale :
 - o Les 10 à 14 ans forment 6,1 %;
 - o Les 15 à 19 ans, 5,9 %;
 - o Les 20 à 24 ans, 6,4 %.



2. Les données de cette section proviennent de l'Institut de la statistique du Québec.

- Entre 2020 et 2024, une hausse de 7,8 % (+ 108 176) du nombre de personnes âgées de 10 à 24 ans est constatée, soit un peu plus, en proportion, que la hausse observée chez les 25 ans et plus (+ 6,5 %; + 408 096).
 - o Hausse de 7,5 % des 10 à 14 ans en cinq ans (+ 34 468) et de 12,7 % des 15 à 19 ans (+ 54 335); hausse plus modeste du nombre des 20 à 24 ans dans la même période (+ 3,9 %; + 19 373).

Tableau 1.2 Évolution de la population par groupe d'âge, Québec, 2020 et 2024

Âge	2020		...	2024		2020-2024	
	N ^{bre}	%		N ^{bre}	%	Écart	Var. (%)
10 à 14 ans	462 494	6,0		496 962	6,1	34 468	7,5
15 à 19 ans	427 907	5,6		482 242	5,9	54 335	12,7
20 à 24 ans	499 297	6,5		518 670	6,4	19 373	3,9
10 à 24 ans	1 389 698	18,2		1 497 874	18,4	108 176	7,8
25 ans et plus	6 256 762	81,8		6 664 858	81,6	408 096	6,5
Total	7 646 460	100,0		8 162 732	100,0	516 272	6,8

- Selon les perspectives démographiques, la répartition par âge de la population ne devrait pas subir de grands bouleversements au cours des prochaines décennies, du moins chez les 24 ans et moins.

Tableau 1.3 Répartition de la population de 10 ans et plus selon les perspectives démographiques, Québec, 2021-2071

Groupe d'âge	2021	2026	2031	2041	2051	2061	2071
	Proportion (%)						
10 à 14 ans	6,1	6,0	5,7	5,5	5,6	5,6	5,4
15 à 19 ans	5,6	6,1	6,1	5,6	5,7	5,8	5,7
20 à 24 ans	6,3	6,3	6,8	6,6	6,4	6,4	6,5
10 à 24 ans	18,0	18,5	18,7	17,7	17,7	17,9	17,6
25 ans et plus	82,0	81,5	81,3	82,3	82,3	82,1	82,4

Source : Perspectives démographiques de l'ISQ 2021-2071, scénario de référence.

2 Statut d'activité et emploi durant les mois d'étude³

2.1 Statut d'activité durant les mois d'étude

- Durant les mois d'étude, les jeunes de 15 à 24 ans se répartissent presque entièrement parmi les trois groupes suivants :
 - o Presque deux jeunes sur cinq sont aux études en plus de faire partie de la population active (37,4 %).
 - o Trois jeunes sur dix sont aux études seulement (30,0 %).
 - o Presque trois jeunes sur dix font partie de la population active sans être aux études (28,8 %).
- Sur cinq ans, la proportion de jeunes actifs sur le marché du travail n'a augmenté que de 0,5 point de pourcentage au cours de cette période, passant de 65,7 % à 66,2 %.

Tableau 2.1.1 Occupation des jeunes de 15 à 24 ans durant les mois d'étude, 2020 et 2024

Groupe d'âge	2020						2024						2020-2024	
	15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		15 à 24 ans	
	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	Écart	Variation (%)
Statut														
Étudiant(e)s, population active	175,1	41,6	161,9	33,1	337,0	37,0	207,5	44,0	157,8	31,2	365,3	37,4	28,3	8,4
Étudiant(e)s, population inactive	178,7	42,5	86,6	17,7	265,3	29,1	202,5	42,9	90,7	17,9	293,3	30,0	28,0	10,6
Non-étudiant(e)s, population active	47,3	11,2	213,8	43,7	261,1	28,7	50,7	10,7	231,0	45,7	281,7	28,8	20,6	7,9
Non-étudiant(e)s, population inactive	19,7	4,7	27,1	5,5	46,9	5,2	11,3	2,4	25,8	5,1	37,1	3,8	- 9,8	- 20,9
Total	420,9	100,0	489,5	100,0	910,3	100,0	472,0	100,0	505,4	100,0	977,3	100,0	67,0	7,4

3. Les données de cette section proviennent de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, qui ne vise que la population de 15 ans et plus. Les mois d'étude sont de janvier à avril et de septembre à décembre.

- La proportion des 15 à 24 ans au sein de la population active augmente à 14,8 % au cours des mois d'été, comparativement à 13,5 % au cours des mois d'étude. Comparativement à 2020, ces proportions ont peu varié.
 - o Au cours des mois d'été, le nombre moyen de personnes de 15 à 24 ans dans la population active augmente à 719 400, soit 11,2 % de plus qu'au cours des mois d'étude (646 900).
- L'augmentation de la population active chez les 15 à 19 ans s'observe principalement au cours des mois de juillet et d'août, en raison de la période scolaire plus longue au secondaire. Chez les 20 à 24 ans, l'augmentation de la population active se produit dès le mois de mai.

Tableau 2.1.2 Répartition de la population active selon le groupe d'âge, 2020 et 2024

		2020	...	2024			2020-2024
Groupe d'âge		15 à 24 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans	15 à 24 ans	25 ans et plus	15 à 24 ans
Mois	%	%	%	%	%		Var. (pts de %)
Janvier	13,7	5,4	8,1	13,5	86,5		- 0,3
Février	13,8	5,2	8,1	13,4	86,6		- 0,4
Mars	13,5	5,4	8,0	13,4	86,6		- 0,1
Avril	13,0	5,6	8,1	13,7	86,3		0,7
Mai	13,8	5,7	8,5	14,1	85,9		0,3
Juin	15,0	5,9	8,5	14,5	85,5		- 0,6
Juillet	15,6	6,8	8,8	15,6	84,4		0,0
Août	15,6	6,4	8,6	15,0	85,0		- 0,6
Septembre	14,0	5,6	8,1	13,7	86,3		- 0,3
Octobre	13,5	5,3	8,2	13,5	86,5		0,0
Novembre	13,3	5,3	8,2	13,4	86,6		0,2
Décembre	12,6	5,2	8,0	13,2	86,8		0,6
Moy.	Mois d'étude	13,4	5,4	8,1	13,5	86,5	0,1
	Mois d'été	15,0	6,2	8,6	14,8	85,2	- 0,2

2.2 Emploi durant les mois d'étude

- Durant les mois de l'année scolaire de 2024, les jeunes de 15 à 24 ans occupent 589 300 emplois, soit 14,4 % de plus qu'en 2020 (515 000).
 - o Il s'agit principalement d'emplois à temps partiel occupés par des étudiantes et étudiants (52,8 %) ou d'emplois à temps plein occupés par des jeunes qui ne sont pas aux études (35,1 %).
- Seulement 13,9 % des jeunes de 15 à 19 ans occupent un emploi à temps plein, comparativement à plus de la moitié (55,9 %) chez les 20 à 24 ans. La majorité des jeunes de 15 à 19 ans combinent études et emploi à temps partiel (79,6 %). Les proportions de 2024 sont relativement similaires à celles de 2020.

Tableau 2.2.1 Situation des jeunes ayant un emploi durant les mois d'étude selon le groupe d'âge, 2020 et 2024

Groupe d'âge	2020						2024						2020-2024	
	15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		15 à 24 ans	
Situation	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	Écart	Var. (%)
Emploi temps plein – Étudiant(e)	6,4	3,4	22,7	6,9	29,1	5,7	4,2	1,8	21,1	5,9	25,3	4,3	- 3,8	- 13,1
Emploi temps plein – Non-étudiant(e)	19,2	10,3	161,3	49,2	180,5	35,0	27,8	12,0	179,3	50,0	207,1	35,1	26,6	14,7
Emploi temps partiel – Étudiant(e)	143,1	76,5	120,8	36,8	263,9	51,2	183,8	79,6	127,3	35,5	311,1	52,8	47,2	17,9
Emploi temps partiel – Non-étudiant(e)	18,3	9,8	23,2	7,1	41,5	8,1	15,3	6,6	30,5	8,5	45,8	7,8	4,3	10,4
Total	187,0	100,0	328,0	100,0	515,0	100,0	231,0	100,0	358,3	100,0	589,3	100,0	74,3	14,4

2.3 Heures travaillées et situation des jeunes en emploi

- La différence de proportion des emplois à temps plein par rapport à ceux à temps partiel se reflète dans les données relatives aux heures habituelles travaillées selon le groupe d'âge.
 - Si le jeune a l'obligation de fréquenter l'école selon la *Loi sur l'instruction publique*⁴, son employeur doit s'assurer, en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, que l'horaire de travail qui lui est assigné lui permet d'être en classe pendant les heures de cours et chez lui de 23 heures à 6 heures le lendemain matin.
 - Depuis le 1^{er} septembre 2023, en vertu de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, l'employeur d'un jeune ayant l'obligation de fréquenter l'école a également l'interdiction de faire travailler un jeune plus de 17 heures par semaine, dont un maximum de 10 heures du lundi au vendredi. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable en dehors des périodes scolaires.
- Avec une moyenne hebdomadaire estimée à 17,8 heures, une diminution de 2,0 heures par rapport à 2020, les jeunes de 15 à 19 ans travaillent moins d'heures que ceux du groupe des 20 à 24 ans, dont la moyenne est de 29,6 heures, une durée qui a peu varié depuis 2020. Quant aux personnes de 25 ans et plus, elles travaillent en moyenne 36,1 heures par semaine.

Tableau 2.3.1 Moyenne des heures habituelles travaillées selon le groupe d'âge, 2020 et 2024

Groupe d'âge	2020				2024				2020-2024	
	15 à 19 ans	20 à 24 ans	15 à 24 ans	25 ans et plus	15 à 19 ans	20 à 24 ans	15 à 24 ans	25 ans et plus	15 à 24 ans	
Période	Heures				Heures				Écart	Var. (%)
Hebdomadaire	19,8	29,2	25,7	36,2	17,8	29,6	24,8	36,1	- 0,8	- 3,3
Annuelle	1 030,6	1 523,9	1 339,0	1 887,3	925,9	1 541,3	1 295,1	1 880,4	- 43,9	- 3,3

4. Selon la *Loi sur l'instruction publique*, un jeune a l'obligation d'aller à l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année durant laquelle il fêtera ses 16 ans ou jusqu'au 30 juin de l'année durant laquelle il obtiendra son diplôme d'études secondaires, s'il a moins de 16 ans.

- Parmi les personnes employées en 2024, 71,7 % des jeunes de 15 à 24 ans ont un emploi permanent, comparativement à 91,4 % des personnes de 25 ans et plus. Par ailleurs, 27,7 % des jeunes ont une couverture syndicale⁵, alors que c'est le cas de 41,3 % des 25 ans et plus.
- La proportion des jeunes travaillant dans le secteur privé est de 86,1 %, comparativement à 71,0 % pour les 25 ans et plus.
 - o Ces proportions ont peu varié au cours des dernières années.

Tableau 2.3.2 Situation des jeunes ayant un emploi selon le groupe d'âge, 2020

Caractéristique	Groupe d'âge							
	15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		25 ans et plus	
	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%
Statut permanent	114,6	62,0	228,0	74,0	342,6	69,5	2 813,9	90,6
Emploi syndiqué	33,8	18,3	96,7	31,4	130,5	26,5	1 305,8	42,1
Secteur privé	171,0	92,6	254,0	82,4	425,0	86,2	2 215,2	71,3

Tableau 2.3.3 Situation des jeunes ayant un emploi selon le groupe d'âge, 2024

Caractéristique	Groupe d'âge							
	15 à 19 ans		20 à 24 ans		15 à 24 ans		25 ans et plus	
	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%	N ^{bre} (x 1 000)	%
Statut permanent	155,6	65,7	268,9	75,7	424,5	71,7	3 142,9	91,4
Emploi syndiqué	38,1	16,1	125,9	35,5	164,0	27,7	1 418,5	41,3
Secteur privé	219,9	92,8	290,1	81,7	510,0	86,1	2 440,3	71,0

5. On considère qu'une travailleuse ou un travailleur a une couverture syndicale s'il est membre d'un syndicat ou, sans en être membre, s'il est couvert par une convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat.

3 Lésions selon l'âge, les secteurs d'activité économique⁶ et les professions

3.1 Lésions par groupe d'âge

- Le nombre de lésions professionnelles chez les jeunes en 2024 est le plus bas des cinq dernières années, avec 10 564, et ce, malgré une présence accrue sur le marché du travail.
- En 2024, la proportion de lésions professionnelles touchant les travailleuses et travailleurs de 24 ans et moins est de 9,9 %. La part des jeunes sur le marché du travail est de 10,6 %. En 2020, la proportion de lésions chez les jeunes était de 10,7 %, alors que leur proportion d'effectifs était de 10,2 %.
- Comparativement à 2020, le nombre de lésions chez les 24 ans et moins a baissé de 5,4 %, alors que celui des 25 ans et plus a augmenté de 3,2 %.
- À titre d'information, la quasi-totalité des lésions découle d'un accident du travail chez les 24 ans et moins (99,7 % en 2024, une proportion semblable à celle des années précédentes), le reste étant des maladies professionnelles.

Tableau 3.1.1 Nombre de lésions selon le groupe d'âge, 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	2020 - 2024		2023 - 2024	
Groupe d'âge	Nombre					Écart	Var. (%)	Écart	Var. (%)
19 ans et moins	2 876	3 197	3 921	2 759	2 621	- 255	- 8,9	- 138	- 5,0
20 à 24 ans	8 292	8 282	12 924	8 213	7 943	- 349	- 4,2	- 270	- 3,3
24 ans et moins	11 168	11 479	16 845	10 972	10 564	- 604	- 5,4	- 408	- 3,7
25 ans et plus	93 564	94 213	145 117	103 373	96 560	2 996	3,2	- 6 813	- 6,6
Total	104 732	105 692	161 962	114 345	107 124	2 392	2,3	- 7 221	- 6,3

6. La répartition des emplois selon les secteurs est présentée en fonction du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Ce système a été conçu par les organismes statistiques du Canada, du Mexique et des États-Unis. Statistique Canada a la responsabilité de le développer et de le modifier.

- Au cours de la dernière année, on constate un recul (- 6,6 %) du nombre de lésions chez les travailleuses de 24 ans et moins, tandis que ce nombre ne baisse que de 1,3 % chez les jeunes travailleurs.
 - o Cette disparité s'explique entre autres par la baisse du nombre de cas de COVID-19, qui a chuté de moitié chez les 24 ans et moins en 2023 et en 2024. Environ 85 % des lésions acceptées chez les jeunes en lien avec la COVID-19 l'ont été pour des travailleuses.

Tableau 3.1.2 Nombre de lésions selon le groupe d'âge, hommes, 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	2020 - 2024		2023 - 2024	
Groupe d'âge	Nombre					Écart	Var. (%)	Écart	Var. (%)
19 ans et moins	1 665	1 827	2 003	1 539	1 520	- 145	- 8,7	- 19	- 1,2
20 à 24 ans	4 494	4 594	5 537	4 470	4 410	- 84	- 1,9	- 60	- 1,3
24 ans et moins	6 159	6 421	7 540	6 009	5 930	- 229	- 3,7	- 79	- 1,3
25 ans et plus	53 582	57 369	69 620	56 908	56 422	2 840	5,3	- 486	- 0,9
Total	59 741	63 790	77 160	62 917	62 352	2 611	4,4	- 565	- 0,9

Tableau 3.1.3 Nombre de lésions selon le groupe d'âge, femmes, 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	2020 - 2024		2023 - 2024	
Groupe d'âge	Nombre					Écart	Var. (%)	Écart	Var. (%)
19 ans et moins	1 211	1 370	1 918	1 220	1 101	- 110	- 9,1	- 119	- 9,8
20 à 24 ans	3 798	3 688	7 387	3 743	3 533	- 265	- 7,0	- 210	- 5,6
24 ans et moins	5 009	5 058	9 305	4 963	4 634	- 375	- 7,5	- 329	- 6,6
25 ans et plus	39 982	36 844	75 497	46 465	40 138	156	0,4	- 6 327	- 13,6
Total	44 991	41 902	84 802	51 428	44 772	- 219	- 0,5	- 6 656	- 12,9

3.2 Emplois par secteur d'activité économique

- En 2024, la majorité (51,6 %) des emplois chez les jeunes sont concentrés dans trois secteurs : Commerce, Hébergement et services de restauration ainsi que Soins de santé et assistance sociale.
- Le secteur de la construction montre une forte augmentation des jeunes en emploi, soit près de 18 000 entre 2020 et 2024.
- Les secteurs Hébergement et services de restauration et Autres services, qui comprend les soins personnels, tous deux fortement touchés par l'arrivée de la COVID-19 en 2020, montrent maintenant une recrudescence des jeunes effectifs, avec plus de 21 000 jeunes travailleuses et travailleurs de plus sur cinq ans.

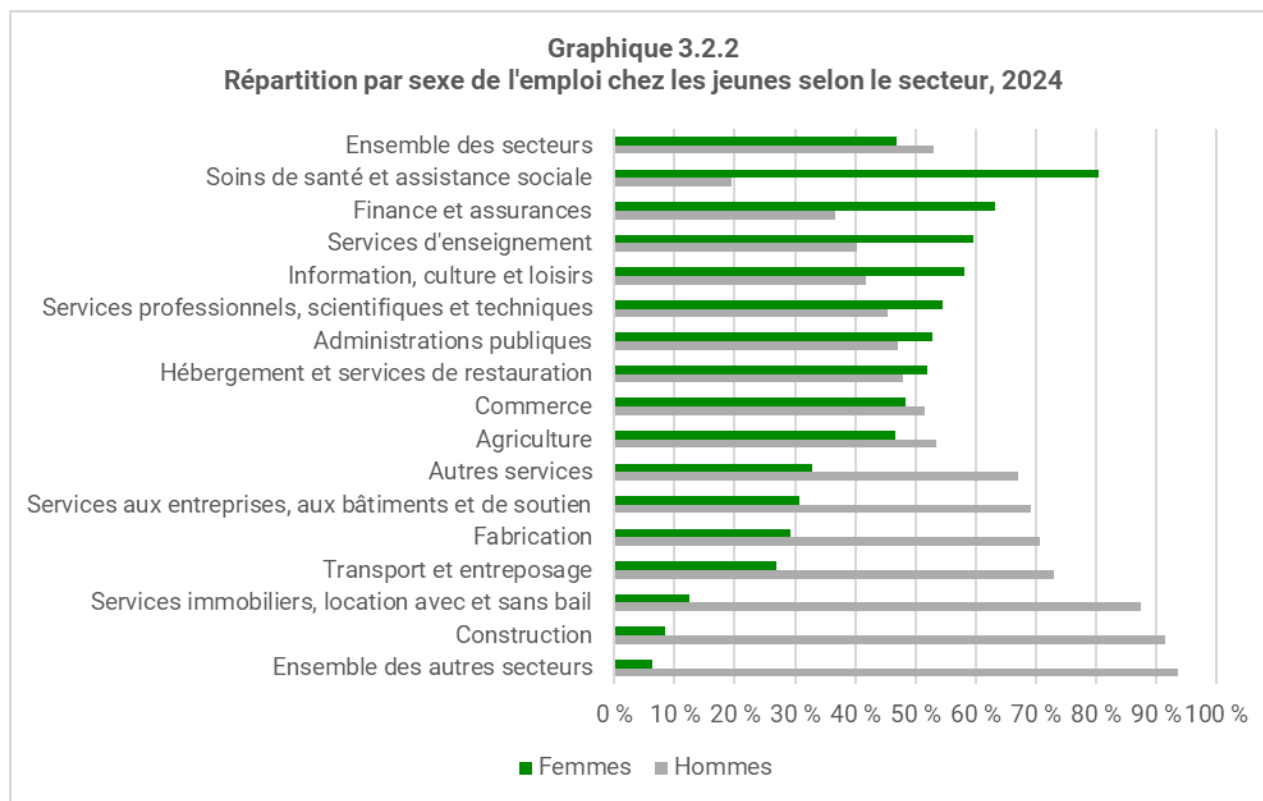
Tableau 3.2.1 Répartition des travailleurs ETC couverts par secteur selon le groupe d'âge, 2020 et 2024

Groupe d'âge	2020				2024				2020-2024	
	15 à 24 ans		25 ans et plus		15 à 24 ans		25 ans et plus		15 à 24 ans	
	Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Écart	Variation (%)
Secteur	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%		
Commerce	104 476	31,1	396 668	13,5	101 775	26,3	392 468	12,1	- 2 702	- 2,6
Hébergement et services de restauration	42 460	12,7	83 337	2,8	54 012	14,0	106 164	3,3	11 551	27,2
Soins de santé et assistance sociale	38 981	11,6	435 300	14,8	43 847	11,3	476 120	14,7	4 866	12,5
Construction	18 322	5,5	185 760	6,3	36 131	9,3	229 286	7,1	17 809	97,2
Fabrication	27 117	8,1	420 214	14,3	27 208	7,0	441 631	13,6	91	0,3
Information, culture et loisirs	14 518	4,3	96 461	3,3	21 399	5,5	115 638	3,6	6 880	47,4
Services professionnels, scientifiques et techniques	17 162	5,1	241 004	8,2	19 689	5,1	272 209	8,4	2 528	14,7
Autres services	5 979	1,8	87 715	3,0	15 749	4,1	96 715	3,0	9 770	163,4
Administrations publiques	11 701	3,5	222 099	7,5	15 058	3,9	260 532	8,0	3 357	28,7
Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	13 817	4,1	95 873	3,3	12 006	3,1	108 342	3,3	- 1 811	- 13,1
Services d'enseignement	8 732	2,6	254 012	8,6	11 445	3,0	287 411	8,9	2 714	31,1
Transport et entreposage	12 173	3,6	162 301	5,5	10 508	2,7	162 584	5,0	- 1 665	- 13,7
Finance et assurances	11 578	3,5	159 923	5,4	8 989	2,3	176 303	5,4	- 2 589	- 22,4
Services immobiliers, location avec et sans bail ¹	1 868	0,6	31 167	1,1	3 629	0,9	37 714	1,2	1 761	94,3
Agriculture ¹	3 311	1,0	20 407	0,7	3 117	0,8	22 501	0,7	- 193	- 5,8
Ensemble des autres secteurs ^{1, 2}	3 235	1,0	54 362	1,8	2 267	0,6	60 907	1,9	- 968	- 29,9
Total	335 431	100,0	2 946 602	100,0	386 829	100,0	3 246 526	100,0	51 398	15,3

¹ Pour ces secteurs, les données sur l'emploi et les heures travaillées sont de faible précision pour les 24 ans et moins.

² Regroupe les secteurs Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie; Pêche, chasse et piégeage; Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz ainsi que Services publics.

- La répartition par sexe de l'emploi chez les jeunes varie grandement selon le secteur d'activité économique.
- Dans le secteur Soins de santé et assistance sociale, 80,5 % des jeunes sont de sexe féminin. Les secteurs Finance et assurances (63,4 %) ainsi que Services d'enseignement (59,8 %) montrent également une forte part de femmes parmi les jeunes au travail.
- À l'inverse, l'ensemble des autres secteurs (voir la note 2 du tableau 3.2.1) montre une proportion de 93,6 % d'hommes parmi les jeunes employés. Le secteur de la construction (91,5 %) montre également une forte présence masculine chez les jeunes. Dans ces deux cas, cette disparité s'estompe quelque peu chez les 25 ans et plus.



3.3 Taux d'accidents par secteur d'activité économique⁷

- Le taux d'accidents chez les 15 à 24 ans s'est amélioré en 2024 (25,2 ‰) par rapport à 2020 (32,4 ‰).
 - De fortes réductions des taux d'accidents sont observées dans le secteur Soins de santé et assistance sociale (– 25,6 pts) étant donné la forte hausse qu'a connue ce secteur en 2020, ainsi que dans les autres services (– 25,7 pts) et la construction (– 22,9 pts), deux secteurs où le nombre de jeunes en emploi a doublé depuis 2020.
 - Au contraire, le secteur de l'enseignement est celui affichant la plus forte augmentation (+ 17,0 pts).
 - Le secteur Soins de santé et assistance sociale demeure celui où le taux d'accidents des jeunes femmes est le plus élevé (52,9 ‰), tandis que c'est dans le secteur de la fabrication que le taux d'accidents des jeunes hommes est le plus fort (55,2 ‰).
- Le taux chez les jeunes est maintenant légèrement supérieur à celui de leurs aînés (24,5 ‰).
 - Le taux d'accidents des jeunes dépasse largement celui de leurs aînés dans le secteur de la fabrication (+ 21,4 pts). En revanche, deux secteurs employant beaucoup les 24 ans et moins, soit Commerce ainsi qu'Hébergement et services de restauration, montrent des taux d'accidents plus faibles chez les jeunes.

Tableau 3.3.1 Taux d'accidents par secteur selon le groupe d'âge et le sexe, 2020 et 2024

Groupe d'âge Sexe	2020						2024						2020-2024		
	15 à 24 ans			25 ans et plus			15 à 24 ans			25 ans et plus			15 à 24 ans		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Taux acc. ^{1,4}			Taux acc. ^{1,4}			Taux acc. ^{1,4}			Taux acc. ^{1,4}			Var. taux pts de ‰	Var. taux pts de ‰	Var. taux pts de ‰
Secteur	‰	‰	‰	‰	‰	‰	‰	‰	‰	‰	‰	‰			
Soins de santé et assistance sociale	67,3	78,5	76,6	68,4	63,8	64,6	43,3	52,9	51,0	48,6	50,0	49,7	- 24,0	- 25,6	- 25,6
Fabrication	69,7	46,9	63,8	35,6	27,6	33,5	55,2	31,9	48,3	30,3	18,9	27,0	- 14,6	- 15,0	- 15,5
Transport et entreposage	37,8	25,4	35,1	30,9	19,6	28,2	44,5	31,5	41,0	32,2	23,8	30,4	6,7	6,1	5,9
Services aux entreprises, aux bâtiments et de soutien	34,7	43,0	36,8	33,2	40,1	35,6	36,8	28,4	34,2	31,8	24,0	28,7	2,1	- 14,6	- 2,6
Agriculture ²	33,6	72,4	46,2	32,6	21,3	27,6	33,6	29,6	31,8	18,2	19,4	18,7	0,0	- 42,8	- 14,5
Administrations publiques	26,8	26,4	26,6	28,9	8,2	18,2	33,0	29,8	31,3	27,9	8,4	17,4	6,2	3,4	4,7
Construction	54,3	26,1	51,7	40,1	7,2	35,1	29,8	17,6	28,8	35,7	10,6	31,7	- 24,5	- 8,5	- 22,9
Services d'enseignement	15,9	16,8	16,6	11,0	14,9	13,7	12,2	33,8	25,1	12,7	22,6	19,5	- 3,7	17,0	8,5
Autres services	57,3	27,8	47,0	34,8	9,9	22,5	23,0	18,0	21,3	28,3	13,5	21,9	- 34,4	- 9,8	- 25,7
Commerce	25,0	14,2	19,7	23,0	16,2	19,9	18,3	12,9	15,6	23,1	14,9	19,3	- 6,8	- 1,3	- 4,0
Information, culture et loisirs	10,5	12,8	11,8	7,3	6,7	7,1	12,9	12,0	12,3	7,9	7,2	7,6	2,4	- 0,9	0,6
Hébergement et services de restauration	16,2	16,6	16,4	16,6	20,5	18,8	10,5	13,6	12,1	13,9	22,1	17,7	- 5,6	- 3,0	- 4,3
Ensemble des autres secteurs ^{2,3}	8,4	5,4	7,1	6,4	2,6	4,6	11,4	5,6	8,6	6,0	2,7	4,6	3,0	0,2	1,5
Total	34,0	30,8	32,4	28,3	27,1	27,7	26,1	24,0	25,2	25,3	23,6	24,5	- 7,8	- 6,7	- 7,3

¹ Le taux d'accidents est le nombre d'accidents d'un secteur divisé par le nombre d'emplois en ETC, multiplié par 1 000.

² Pour ces secteurs, les données sur l'emploi et les heures travaillées sont de faible précision pour les 24 ans et moins.

³ Regroupe les secteurs Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie; Pêche, chasse et piégeage; Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz; Services publics; Finance et assurances ainsi que Services immobiliers, location avec ou sans bail.

⁴ Excluant les accidents subis par les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, non visés par l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

7. Contrairement au reste du chapitre, les données présentées dans cette sous-section ne tiennent compte que des accidents du travail, les maladies professionnelles pouvant parfois être impossibles à associer à un secteur d'activité.

3.4 Accidents selon les principaux secteurs d'activité économique

3.4.1 Soins de santé et assistance sociale

- Le secteur de la santé et des services sociaux est celui où survient le plus grand nombre d'accidents, tant chez les 24 ans et moins (2 365) que chez leurs aînés. Chez les jeunes, 80,5 % des effectifs sont des femmes; elles subissent 83,0 % de l'ensemble des accidents dans ce secteur.
- Près de 60 % de l'ensemble des accidents chez les jeunes dans ce secteur se concentrent dans les hôpitaux et les établissements de soins infirmiers. Cette proportion s'approche de 65 % chez les 25 ans et plus.

Tableau 3.4.1 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur des soins de santé et de l'assistance sociale selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2024

Sous-secteur	2024			
	24 ans et moins		25 ans et plus	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux	865	36,6	8 808	35,4
Hommes	151		1 723	
Femmes	714		7 085	
Établissements de soins infirmiers	526	22,2	7 275	29,2
Hommes	80		1 248	
Femmes	446		6 027	
Établissements communautaires de soins pour personnes âgées	162	6,8	1 465	5,9
Hommes	21		224	
Femmes	141		1 241	
Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours	141	6,0	488	2,0
Hommes	35		175	
Femmes	106		313	
Autres ¹	671	28,4	6 851	27,5
Hommes	115		1 343	
Femmes	556		5 508	
Total	2 365	100,0	24 887	100,0
Hommes	402	17,0	4 713	18,9
Femmes	1 963	83,0	20 174	81,1

¹ Regroupe l'ensemble des sous-secteurs des soins de santé et de l'assistance sociale ayant chacun moins de 6 % des accidents chez les 24 ans et moins.

3.4.2 Commerce

- Dans le secteur du commerce, bien que les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses soient à peu près équivalents en nombre, 61,0 % des accidents chez les 24 ans et moins sont subis par des hommes.
- Les épiceries et les clubs-entrepôts rassemblent presque la moitié (49,2 %) des accidents subis par les jeunes travailleuses dans le secteur du commerce, comparativement à 36,4 % chez les jeunes travailleurs.

Tableau 3.4.2 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur du commerce selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2024

Sous-secteur	2024			
	24 ans et moins		25 ans et plus	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Épicerie et dépanneurs	393	22,6	1 460	17,4
Hommes	216		684	
Femmes	177		776	
Clubs-entrepôts, supercentres et autres détaillants de marchandises diverses	327	18,8	1 158	13,8
Hommes	170		509	
Femmes	157		649	
Marchands de matériaux et fournitures de construction	215	12,4	858	10,2
Hommes	165		683	
Femmes	50		175	
Grossistes-marchands de produits alimentaires	126	7,2	925	11,0
Hommes	112		851	
Femmes	14		74	
Détaillants de produits de santé et de soins personnels	123	7,1	491	5,8
Hommes	40		176	
Femmes	83		315	
Autres ¹	555	31,9	3 514	41,8
Hommes	357		2 610	
Femmes	198		904	
Total	1 739	100,0	8 406	100,0
Hommes	1 060	61,0	5 513	65,6
Femmes	679	39,0	2 893	34,4

¹ Regroupe l'ensemble des sous-secteurs du commerce ayant chacun moins de 6 % des accidents chez les 24 ans et moins.

3.4.3 Fabrication

- Dans le secteur de la fabrication, 70,7 % des jeunes de 24 ans et moins sont des hommes; ceux-ci comptent pour 80,6 % des accidents subis par les jeunes dans ce secteur.
- Avec 11,5 % de l'ensemble des accidents du secteur, le sous-secteur de la fabrication de produits de viande est celui qui affiche le plus d'accidents, peu importe le sexe des personnes qui les subissent; le même constat se fait chez les 25 ans et plus (12,7 %).

Tableau 3.4.3 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur de la fabrication selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2024

Sous-secteur	2024			
	24 ans et moins		25 ans et plus	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Fabrication de produits de viande	172	11,5	1 813	12,7
Hommes	114		1 273	
Femmes	58		540	
Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques	92	6,2	723	5,1
Hommes	88		667	
Femmes	4		56	
Fabrication d'autres produits en bois	85	5,7	699	4,9
Hommes	72		552	
Femmes	13		147	
Fabrication de produits en plastique	83	5,6	786	5,5
Hommes	67		585	
Femmes	16		201	
Scieries et préservation du bois	71	4,8	408	2,9
Hommes	66		361	
Femmes	5		47	
Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons	52	3,5	436	3,1
Hommes	44		397	
Femmes	8		39	
Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine	47	3,2	428	3,0
Hommes	36		333	
Femmes	11		95	
Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces	45	3,0	612	4,3
Hommes	29		509	
Femmes	16		103	
Autres ¹	843	56,6	8 327	58,5
Hommes	685		6 696	
Femmes	158		1 631	
Total	1 490	100,0	14 232	100,0
Hommes	1 201	80,6	11 373	79,9
Femmes	289	19,4	2 859	20,1

¹ Regroupe l'ensemble des sous-secteurs de la fabrication ayant chacun moins de 3 % des accidents chez les 24 ans et moins.

3.4.4 Construction

- Dans le secteur de la construction, 91,5 % des travailleurs de 24 ans et moins sont des hommes; ceux-ci subissent 94,8 % des accidents enregistrés pour ce groupe d'âge.
- Les sous-secteurs qui enregistrent le plus grand nombre d'accidents sont les entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment, puis les entrepreneurs en installation d'équipements techniques et les entrepreneurs en travaux de finition des bâtiments. Ces sous-secteurs regroupent 72,1 % de l'ensemble des accidents en construction chez les jeunes.
- La répartition des accidents est relativement similaire entre les 24 ans et moins et les 25 ans et plus.

Tableau 3.4.4 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur de la construction selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2024

Sous-secteur	2024			
	24 ans et moins		25 ans et plus	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment	322	30,1	1 996	26,7
Hommes	313		1 931	
Femmes	9		65	
Entrepreneurs en installation d'équipements techniques	289	27,0	2 183	29,2
Hommes	272		2 109	
Femmes	17		74	
Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments	160	15,0	1 140	15,3
Hommes	144		1 010	
Femmes	16		130	
Autres entrepreneurs spécialisés	112	10,5	774	10,4
Hommes	103		732	
Femmes	9		42	
Autres ¹	187	17,5	1 372	18,4
Hommes	182		1 293	
Femmes	5		79	
Total	1 070	100,0	7 465	100,0
Hommes	1 014	94,8	7 075	94,8
Femmes	56	5,2	390	5,2

¹ Regroupe l'ensemble des sous-secteurs de la construction ayant chacun moins de 10 % des accidents chez les 24 ans et moins.

3.4.5 Hébergement et services de restauration

- Les femmes représentent 52,0 % de l'ensemble des 24 ans et moins qui travaillent dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, mais elles subissent 55,4 % des accidents de ce groupe d'âge.
- La restauration rassemble plus de 80 % des accidents du secteur, et ce, quel que soit le sexe. Chez les 25 ans et plus, la restauration compte pour un peu moins de 60 % des accidents, et on en trouve aussi un nombre non négligeable dans l'hébergement (25,7 %).

Tableau 3.4.5 Nombre et pourcentage d'accidents pour le secteur de l'hébergement et de la restauration selon le sous-secteur et le groupe d'âge, 2024

Sous-secteur	2024			
	24 ans et moins		25 ans et plus	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Restaurants à service complet et établissements de restauration à service restreint	617	82,2	1 361	58,4
Hommes	269		614	
Femmes	348		747	
Hébergement des voyageurs	76	10,1	599	25,7
Hommes	44		242	
Femmes	32		357	
Parcs pour véhicules récréatifs et camps de loisirs	41	5,5	102	4,4
Hommes	13		65	
Femmes	28		37	
Autres ¹	17	2,3	268	11,5
Hommes	9		118	
Femmes	8		150	
Total	751	100,0	2 330	100,0
Hommes	335	44,6	1 039	44,6
Femmes	416	55,4	1 291	55,4

¹ Regroupe l'ensemble des sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration ayant chacun moins de 5 % des accidents chez les 24 ans et moins.

3.5 Lésions selon la profession

- En 2024, les lésions chez les 24 ans et moins ont été plus nombreuses chez le personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries (9,3 %); viennent ensuite le personnel de soutien des services de santé (8,1 %) et le personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires (8,0 %); ces trois professions regroupent 25,4 % de l'ensemble des lésions.

Tableau 3.5.1 Nombre de lésions selon la profession¹ et le groupe d'âge, total, 2020 et 2024

Profession	2020				2024				2020-2024	
	24 ans et moins		25 ans et plus		24 ans et moins		25 ans et plus		24 ans et moins	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Écart	Var. (%)
Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	820	7,3	8 178	8,7	985	9,3	9 435	9,8	165	20,1
Personnel de soutien des services de santé	1 505	13,5	12 414	13,3	855	8,1	9 486	9,8	- 650	- 43,2
Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	1 033	9,2	5 895	6,3	843	8,0	6 164	6,4	- 190	- 18,4
Personnel de soutien en service et autre personnel de service, NCA ²	584	5,2	4 605	4,9	778	7,4	5 489	5,7	194	33,2
Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	392	3,5	3 985	4,3	559	5,3	5 670	5,9	167	42,6
Personnel de soutien des ventes	360	3,2	944	1,0	551	5,2	1 615	1,7	191	53,1
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	657	5,9	4 865	5,2	534	5,1	5 066	5,2	- 123	- 18,7
Personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement	259	2,3	2 083	2,2	520	4,9	4 874	5,0	261	100,8
Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	386	3,5	6 668	7,1	493	4,7	7 735	8,0	107	27,7
Représentant(e)s de services et autre personnel de services à la clientèle et personnalisés	349	3,1	1 558	1,7	483	4,6	2 105	2,2	134	38,4
Personnel technique des soins de santé	266	2,4	3 448	3,7	445	4,2	4 331	4,5	179	67,3
Autres professions	4 078	36,5	35 022	37,4	3 861	36,5	37 523	38,9	- 217	- 5,3
Total partiel	10 423	93,3	86 217	92,1	10 462	99,0	95 162	98,6	39	0,4
Profession non codée ou non classée	745	6,7	7 347	7,9	102	1,0	1 398	1,4	- 643	- 86,3
Total	11 168	100,0	93 564	100,0	10 564	100,0	96 560	100,0	- 604	- 5,4

¹ En 2023, la CNESST a implanté la Classification nationale des professions (CNP) 2016 en remplacement de la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP) 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles lésions. À des fins de présentation, tous les codes sont convertis à la CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

² NCA : non classés ailleurs.

- Chez les jeunes hommes, les lésions sont plus nombreuses chez le personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries (15,5 %); viennent ensuite le personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires (11,9 %) et le personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement (8,6 %); ces trois professions regroupent 36,0 % de l'ensemble des lésions.

Tableau 3.5.2 Nombre de lésions selon la profession¹ et le groupe d'âge, hommes, 2020 et 2024

Profession	2020				2024				Total	
	24 ans et moins		25 ans et plus		24 ans et moins		25 ans et plus			
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	759	12,3	7 814	14,6	920	15,5	8 980	15,9	161	21,2
Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	865	14,0	4 724	8,8	705	11,9	4 947	8,8	− 160	− 18,5
Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	373	6,1	3 879	7,2	511	8,6	5 480	9,7	138	37,0
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	516	8,4	4 021	7,5	465	7,8	4 346	7,7	− 51	− 9,9
Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	337	5,5	6 016	11,2	424	7,2	6 944	12,3	87	25,8
Personnel de soutien en service et autre personnel de service, NCA ²	295	4,8	2 393	4,5	361	6,1	2 672	4,7	66	22,4
Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	203	3,3	1 710	3,2	268	4,5	2 299	4,1	65	32,0
Personnel de soutien des ventes	105	1,7	273	0,5	262	4,4	701	1,2	157	149,5
Autres professions	2 260	36,7	17 985	33,6	1 952	32,9	19 021	33,7	− 308	− 13,6
Total partiel	5 713	92,8	48 815	91,1	5 868	99,0	55 390	98,2	155	2,7
Profession non codée ou non classée	446	7,2	4 767	8,9	62	1,0	1 032	1,8	− 384	− 86,1
Total	6 159	100,0	53 582	100,0	5 930	100,0	56 422	100,0	− 229	− 3,7

¹ En 2023, la CNESST a implanté la Classification nationale des professions (CNP) 2016 en remplacement de la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP) 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles lésions. À des fins de présentation, tous les codes sont convertis à la CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

² NCA : non classés ailleurs.

- Chez les jeunes femmes, les lésions sont plus nombreuses chez le personnel de soutien des services de santé (16,0 %); viennent ensuite le personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement (10,1 %) et le personnel de soutien en service et autre (9,0 %); ces trois professions regroupent 35,1 % de l'ensemble des lésions.

Tableau 3.5.3 Nombre de lésions selon la profession¹ et le groupe d'âge, femmes, 2020 et 2024

Profession	2020				2024				Total	
	24 ans et moins		25 ans et plus		24 ans et moins		25 ans et plus			
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Personnel de soutien des services de santé	1 320	26,4	10 206	25,5	743	16,0	7 924	19,7	– 577	– 43,7
Personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement	226	4,5	1 704	4,3	468	10,1	4 481	11,2	242	107,1
Personnel de soutien en service et autre personnel de service, NCA ²	289	5,8	2 212	5,5	417	9,0	2 817	7,0	128	44,3
Personnel technique des soins de santé	245	4,9	2 970	7,4	375	8,1	3 457	8,6	130	53,1
Personnel de soutien des ventes	255	5,1	671	1,7	289	6,2	914	2,3	34	13,3
Personnel technique des arts, de la culture et des sports	103	2,1	148	0,4	278	6,0	326	0,8	175	169,9
Personnel professionnel en soins infirmiers	410	8,2	4 161	10,4	258	5,6	2 992	7,5	– 152	– 37,1
Représentantes de services et autre personnel de services à la clientèle et personnalisés	194	3,9	742	1,9	249	5,4	1 030	2,6	55	28,4
Autres professions	1 668	33,3	14 588	36,5	1 517	32,7	15 831	39,4	– 151	– 9,1
Total partiel	4 710	94,0	37 402	93,5	4 594	99,1	39 772	99,1	– 116	– 2,5
Profession non codée ou non classée	299	6,0	2 580	6,5	40	0,9	366	0,9	– 259	– 86,6
Total	5 009	100,0	39 982	100,0	4 634	100,0	40 138	100,0	– 375	– 7,5

¹ En 2023, la CNESST a implanté la Classification nationale des professions (CNP) 2016 en remplacement de la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP) 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles lésions. À des fins de présentation, tous les codes sont convertis à la CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées dans les publications précédentes.

² NCA : non classés ailleurs.

4 Caractéristiques des lésions

4.1 Sièges, genres et agents causaux des lésions

- Les sièges de lésion les plus fréquents chez les jeunes travailleuses et travailleurs en 2024 sont les membres supérieurs, avec 25,9 % des lésions, suivis des membres inférieurs (18,5 %) et du dos (17,5 %).
- En 2024, les lésions liées aux systèmes corporels (qui comprennent entre autres les cas de COVID-19) ne représentent plus que 10,0 % des lésions chez les jeunes. En 2020, au début de la pandémie, cette proportion s'établissait à 16,1 %.
- Le nombre de lésions à sièges multiples a diminué de 33,4 % depuis 2020, et les lésions au dos ont fléchi de 12,8 % durant la même période.
- Inversement, les lésions à la tête ont connu une forte augmentation (44,3 %) depuis 2020. Les lésions au cou ont crû de 24,9 % et celles aux membres inférieurs de 6,5 %, tandis que le nombre de lésions aux membres supérieurs est stable.

Tableau 4.1.1 Nombre de lésions selon le siège et le groupe d'âge, 2020 et 2024

Groupe d'âge	2020		...		2024		2020-2024	
	24 ans et moins		19 ans et moins		20-24 ans		24 ans et moins	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Siège de la lésion	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Membres supérieurs	2 738	24,5	808	30,8	1 930	24,3	2 738	25,9
Membres inférieurs	1 838	16,5	542	20,7	1 416	17,8	1 958	18,5
Dos	2 116	18,9	388	14,8	1 457	18,3	1 845	17,5
Tête	985	8,8	399	15,2	1 022	12,9	1 421	13,5
Systèmes corporels	1 802	16,1	154	5,9	904	11,4	1 058	10,0
Tronc (excluant dos)	799	7,2	180	6,9	620	7,8	800	7,6
Cou	209	1,9	43	1,6	218	2,7	261	2,5
Sièges multiples	608	5,4	88	3,4	317	4,0	405	3,8
Autres, non codés ou non classés	73	0,7	19	0,7	59	0,7	78	0,7
Total	11 168	100,0	2 621	100,0	7 943	100,0	10 564	100,0

- En 2024, les genres de lésion les plus fréquents chez les jeunes travailleuses et travailleurs sont les contacts avec des objets ou de l'équipement, avec 33,9 % des lésions, suivis des réactions du corps et efforts (30,2 %).
- En 2024, les expositions à des substances ou à des environnements nocifs (y compris la COVID-19) ne représentent plus que 13,2 % de l'ensemble des lésions chez les jeunes; en 2020, au début de la pandémie, cette proportion était de 18,2 %.

Tableau 4.1.2 Nombre de lésions selon le genre de lésion et le groupe d'âge, 2020 et 2024

Groupe d'âge	2020		...	2024						2020-2024			
	24 ans et moins			19 ans et moins		20-24 ans		24 ans et moins		25 ans et plus		24 ans et moins	
	N ^{bre}	%		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Écart	Var. (%)
Genre de lésion	N ^{bre}	%		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%		
Contacts avec objets ou équipement	3 347	30,0		1 123	42,8	2 460	31,0	3 583	33,9	19 898	20,6	236	7,1
Réactions du corps et efforts	3 367	30,1		735	28,0	2 458	30,9	3 193	30,2	32 244	33,4	- 174	- 5,2
Chutes	1 304	11,7		360	13,7	1 065	13,4	1 425	13,5	15 190	15,7	121	9,3
Exposition à des substances ou à des env. nocifs	2 031	18,2		239	9,1	1 153	14,5	1 392	13,2	21 247	22,0	- 639	- 31,5
Voies de fait et actes violents	460	4,1		106	4,0	583	7,3	689	6,5	5 266	5,5	229	49,8
Autres, non codés ou non classés	659	5,9		58	2,2	224	2,8	282	2,7	2 715	2,8	- 377	- 57,2
Total	11 168	100,0		2 621	100,0	7 943	100,0	10 564	100,0	96 560	100,0	- 604	- 5,4

- En 2024, l'agent causal de lésion le plus fréquent chez les jeunes travailleuses et travailleurs est les personnes, plantes, animaux et minéraux, avec 36,7 % des lésions. En 2020, avec l'afflux de cas de COVID-19, cette proportion avait augmenté à 44,8 %.
- Plusieurs lésions sont également provoquées par les structures et surfaces (15,2 %) ainsi que les pièces et matériaux (14,1 %).
- Ces dernières ont augmenté de 42,1 % entre 2020 et 2024, particulièrement les lésions causées par des matériaux de construction (+ 53,5 %).
- Les lésions causées par des structures et surfaces, en majeure partie des chutes, ont augmenté de 36,0 % entre 2020 et 2024.

Tableau 4.1.3 Nombre de lésions selon l'agent causal et le groupe d'âge, 2020 et 2024

Groupe d'âge	2020		...		2024		2024		2024		2020-2024	
	24 ans et moins		19 ans et moins		20-24 ans		24 ans et moins		25 ans et plus		24 ans et moins	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Écart	Var. (%)
Personnes, plantes, animaux et minéraux	5 000	44,8	736	28,1	3 137	39,5	3 873	36,7	36 708	38,0	- 1 127	- 22,5
Structures et surfaces	1 181	10,6	425	16,2	1 181	14,9	1 606	15,2	15 276	15,8	425	36,0
Pièces et matériaux	1 048	9,4	403	15,4	1 086	13,7	1 489	14,1	9 841	10,2	441	42,1
Contenants	784	7,0	298	11,4	737	9,3	1 035	9,8	7 528	7,8	251	32,0
Outils, instruments et équipement	728	6,5	271	10,3	622	7,8	893	8,5	5 740	5,9	165	22,7
Véhicules	425	3,8	118	4,5	358	4,5	476	4,5	3 881	4,0	51	12,0
Machinerie	345	3,1	134	5,1	236	3,0	370	3,5	2 477	2,6	25	7,2
Autres, non codés ou non classés	1 657	14,8	236	9,0	586	7,4	822	7,8	15 109	15,6	- 835	- 50,4
Total	11 168	100,0	2 621	100,0	7 943	100,0	10 564	100,0	96 560	100,0	- 604	- 5,4

4.2 Proportion des lésions avec atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (APIPP)

- De 2020 à 2022⁸, le nombre de dossiers de jeunes travailleuses et travailleurs pour lesquels une APIPP a été notée s'est élevé à 600 annuellement en moyenne, soit 4,6 % des dossiers des jeunes sur le marché du travail. Cette proportion est plus de trois fois inférieure à celle observée (16,2 %) chez les 25 ans et plus.
- En faisant abstraction de l'année 2022, au cours de laquelle un pic de cas de COVID-19 a été enregistré, ce sont 5,5 % des dossiers des jeunes dans lesquels une APIPP a été notée, comparativement à 19,3 % chez les 25 ans et plus.
- Le taux d'APIPP⁹ pour cette même période est en moyenne de 7,4 % chez les travailleuses et travailleurs de 24 ans et moins, comparativement à 11,7 % chez ceux âgés de 25 ans et plus. De plus, ce taux est plus élevé chez les hommes de 24 ans et moins (8,3 %) que chez les femmes d'âge correspondant (5,3 %).

Tableau 4.2.1 Nombre de dossiers avec APIPP selon l'année de la lésion et le groupe d'âge, 2020-2022

Année de la lésion	Groupe d'âge									
	19 ans et moins		20-24 ans		24 ans et moins		25 ans et plus		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2020	148	5,1	465	5,6	613	5,5	17 515	18,7	18 128	17,3
2021	165	5,2	470	5,7	635	5,5	18 744	19,9	19 379	18,3
2022	148	3,8	403	3,1	551	3,3	17 511	12,1	18 062	11,2
2020-2022 (moy.)	154	4,6	446	4,5	600	4,6	17 923	16,2	18 523	14,9

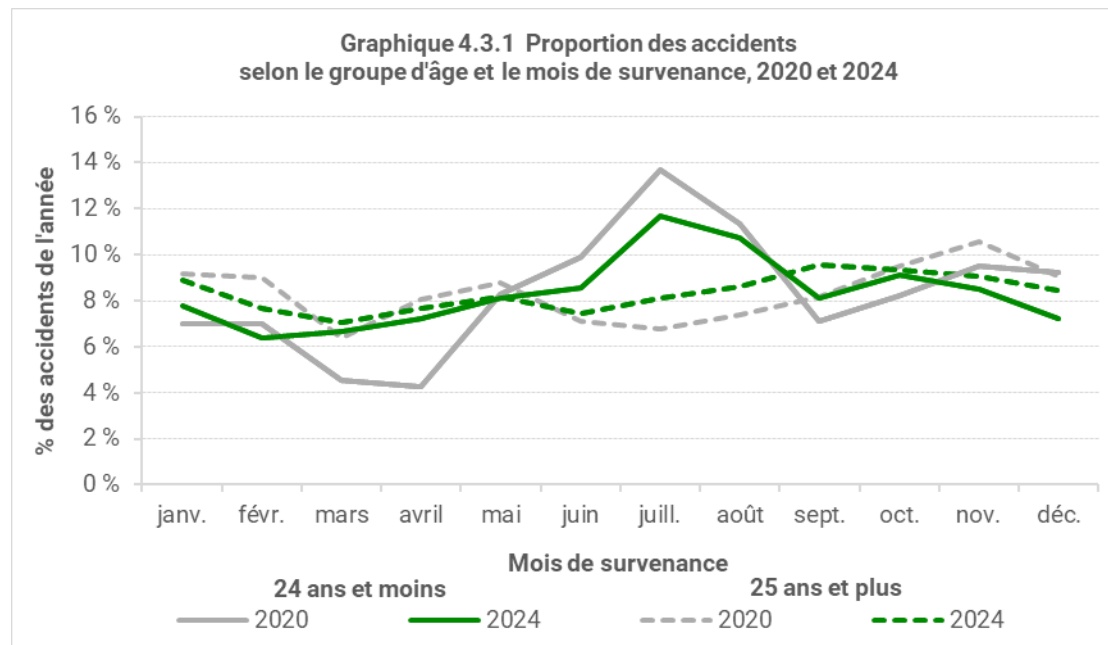
Note : L'APIPP est observée au 28 février 2025 pour l'ensemble des années présentées.

8. Les données sur l'APIPP sont présentées avec une maturité d'au moins deux ans afin de prendre en considération le délai entre le moment où la CNESST rend sa décision sur l'atteinte permanente et celui où le médecin statue sur le pourcentage d'atteinte permanente dans le rapport d'évaluation médicale.

9. C'est le médecin qui fixe le pourcentage d'atteinte permanente à partir d'un barème de dommages corporels. L'indemnité est définie par règlement et est versée sous la forme d'un montant forfaitaire.

4.3 Accidents selon le mois de survenance¹⁰

- La proportion des accidents par mois chez les jeunes atteint habituellement un pic au cours des mois de juillet et d'août. Chez les 25 ans et plus, la répartition saisonnière des accidents est plus uniforme.
- En 2020, ce pic est amplifié par le faible nombre d'accidents en mars et en avril, pendant le déclenchement du premier confinement lié à la COVID-19. Les emplois dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, largement occupés par des jeunes, en avaient particulièrement souffert.
- En 2024, chez les jeunes de 19 ans et moins, c'est au cours des vacances scolaires estivales que la proportion d'accidents est la plus élevée, avec 17,1 % en juillet et 11,2 % en août; viennent ensuite les mois de juin (8,5 %) et de mai (8,3 %).
- La répartition est plus uniforme chez les 20 à 24 ans, puisque c'est au mois d'août (10,6 %) que le nombre d'accidents est le plus élevé, suivi des mois de juillet (9,9 %) et d'octobre (9,4 %).

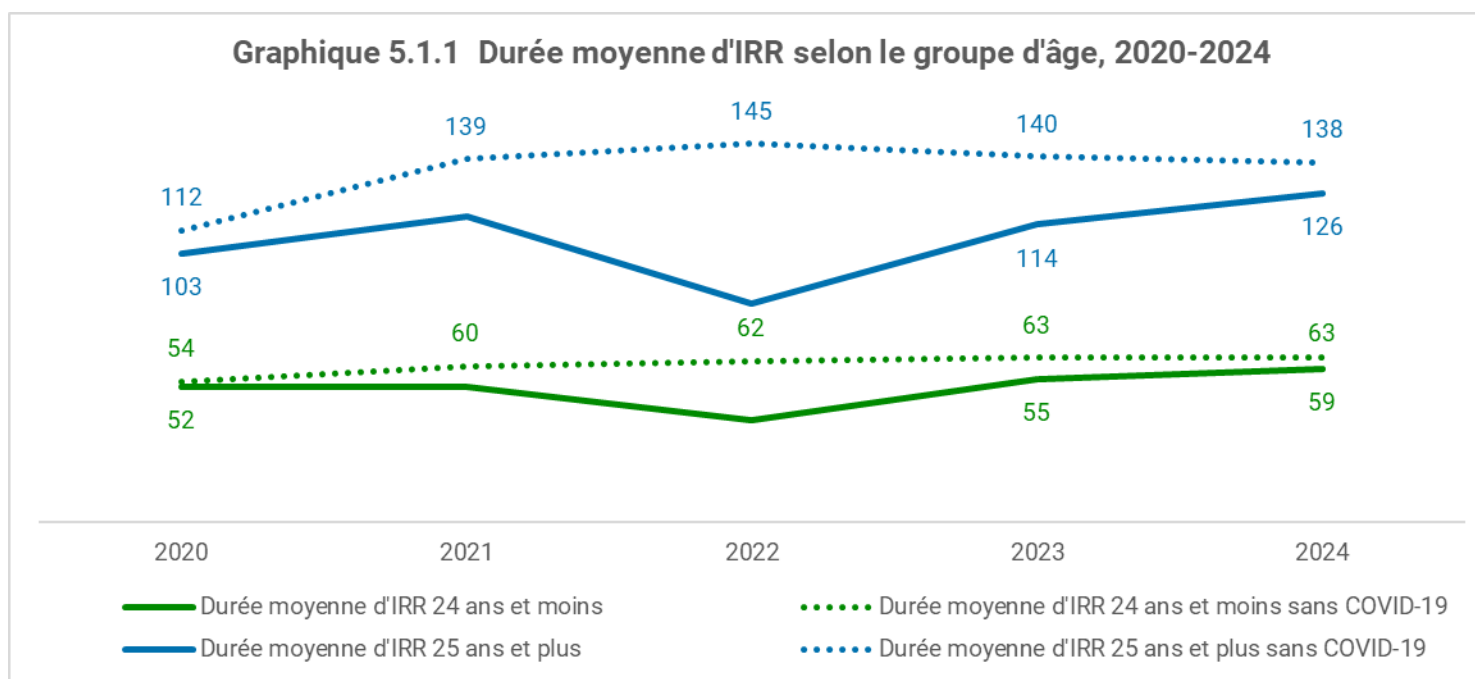


10. Le mois de survenance n'est pas nécessairement dans l'année d'inscription de l'accident, particulièrement pour les lésions survenues en fin d'année.

5 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement du revenu et débours moyens annuels des lésions

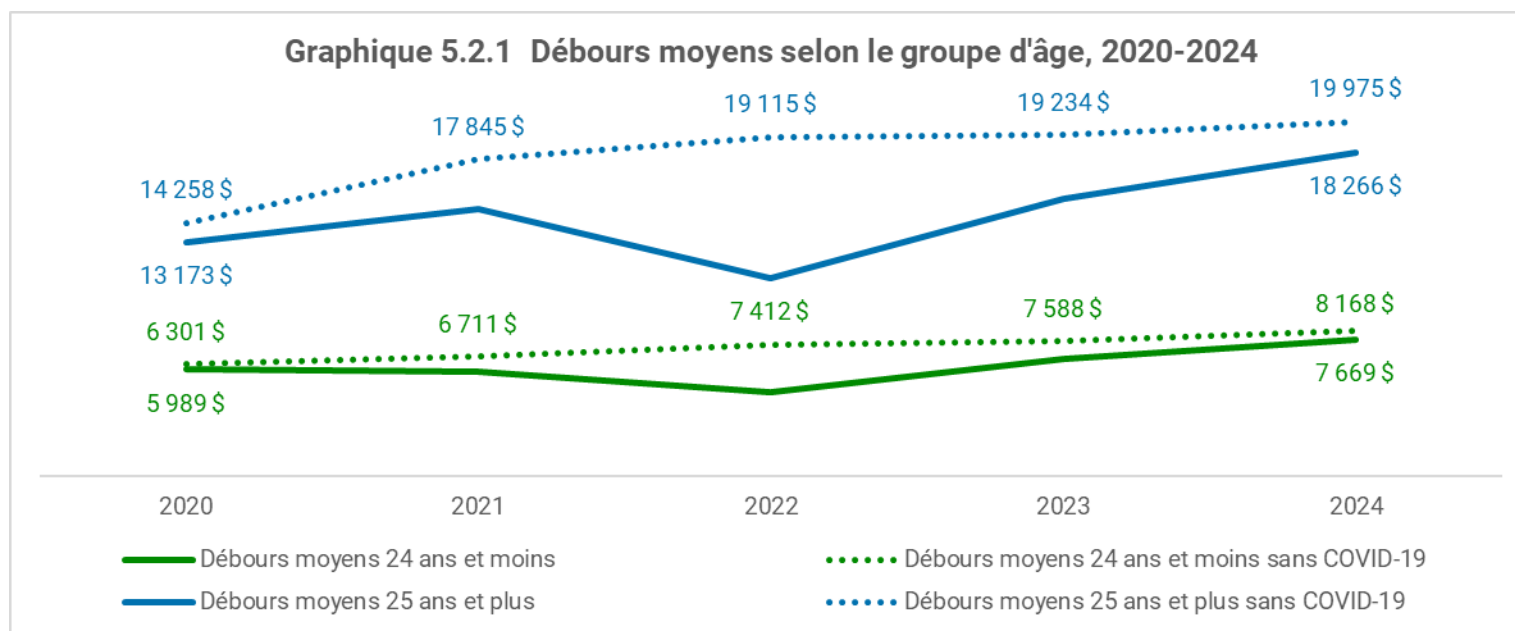
5.1 Durée moyenne d'indemnisation de remplacement du revenu (IRR)

- En 2024, la durée moyenne en jours d'IRR d'une lésion chez les jeunes, de la date de l'événement jusqu'à la date de l'inscription d'une décision de capacité de travail, est de 59 jours, soit un nombre moyen de jours inférieur de plus de la moitié à celui des travailleuses et travailleurs de 25 ans et plus (126 j d'IRR). En 2020, ces moyennes étaient respectivement de 52 et de 103 jours d'IRR.
 - Sans les lésions de COVID-19, dont la durée est généralement courte, la durée moyenne d'IRR chez les jeunes montre également une tendance à la hausse, avec 63 jours en 2024, soit 9 jours d'IRR de plus qu'en 2020. Chez les 25 ans et plus, elle passe de 112 à 138 jours d'IRR sur la même période, une hausse de 26 jours.



5.2 Débours moyens des lésions

- Les débours moyens des lésions des travailleuses et travailleurs de 24 ans et moins sont de 7 669 \$ en 2024, comparativement à 18 266 \$ chez ceux de 25 ans et plus. En 2020, ces débours moyens étaient respectivement de 5 989 \$ et de 13 173 \$.
- Cela correspond à une hausse de 28,1 % des débours pour les jeunes depuis 2020 et de 38,7 % pour les 25 ans et plus. À noter qu'au cours de la même période, les débours d'IRR ont augmenté, en majeure partie en raison des hausses des salaires minimum et maximum assurables ainsi que de celle du taux de revalorisation. Notons que les salaires assurables sont ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (+ 18,4 % entre 2020 et 2024).
- Sans les lésions liées à la COVID-19, qui sont moins coûteuses, car généralement moins longues, les débours moyens chez les plus jeunes sont de 8 168 \$ en 2024 et atteignent 19 975 \$ chez les personnes de 25 ans et plus.



6 Décès

6.1 Évolution du nombre de décès

- Parmi les accidents du travail en 2024, on dénombre cinq décès de jeunes de 24 ans et moins. Il s'agit de deux décès de plus qu'au cours de l'année précédente (2023) et de deux de plus qu'en 2020.
- En 2024, les décès chez les jeunes de 24 ans et moins représentent 6,8 % de l'ensemble des décès par accident du travail, soit une proportion moindre que la proportion de jeunes sur le marché du travail, qui est de 10,6 %.
- Dans ce groupe d'âge, on ne dénombre aucun décès causé par une maladie professionnelle entre 2020 et 2024.

Tableau 6.1.1 Nombre de décès selon la catégorie du dossier et l'âge au décès, 2020-2024

Catégorie du dossier et âge au décès		Année de l'acceptation du décès					2020-2024	
		2020	2021	2022	2023	2024	Écart	Var. (%)
Accident du travail	24 ans et moins	3	2	5	3	5	2	66,7
	25 ans et plus	54	58	64	70	69	15	27,8
	Total	57	60	69	73	74	17	29,8
Maladie professionnelle	25 ans et plus	116	147	147	137	172	56	48,3
	Total	116	147	147	137	172	56	48,3
Total	24 ans et moins	3	2	5	3	5	2	66,7
	25 ans et plus	170	205	211	207	241	71	41,8
	Total	173	207	216	210	246	73	42,2
Proportion de 24 ans et moins parmi les décès par accident (%)		5,3	3,3	7,2	4,1	6,8	1,5	pt de %

6.2 Décès selon le secteur d'activité économique

- Sur l'ensemble des années 2020 à 2024, 16,7 % des décès reconnus chez les jeunes travailleuses et travailleurs sont survenus dans le secteur de la construction et autant dans le commerce.
- Chez les 25 ans et plus, ce sont les secteurs de la construction et de la fabrication qui sont les plus touchés, avec respectivement 29,6 % et 23,3 % des décès.

Tableau 6.2.1 Répartition des emplois et des décès par secteur selon l'âge au décès et taux de décès, ensemble des années 2020 à 2024

Secteur	24 ans et moins					25 ans et plus				
	Emplois en ETC (moyenne annuelle)		Décès		Taux décès ¹	Emplois en ETC (moyenne annuelle)		Décès		Taux décès ¹
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	1 465	0,4	2	11,1	22,8	23 544	0,8	85	8,2	60,2
Agriculture	4 308	1,2	1	5,6	3,9	21 255	0,7	16	1,5	12,6
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	13 401	3,6	2	11,1	2,5	103 209	3,3	31	3,0	5,0
Construction	25 981	7,0	3	16,7	1,9	211 064	6,8	306	29,6	24,2
Autres services	11 120	3,0	1	5,6	1,5	92 185	3,0	30	2,9	5,4
Administrations publiques	12 814	3,4	1	5,6	1,3	246 315	7,9	115	11,1	7,8
Fabrication	31 010	8,3	2	11,1	1,1	433 401	13,9	241	23,3	9,3
Information, culture et loisirs	19 540	5,3	1	5,6	0,9	110 715	3,5	7	0,7	1,1
Services professionnels, scientifiques et techniques	20 571	5,5	1	5,6	0,8	258 599	8,3	5	0,5	0,3
Commerce	105 078	28,3	3	16,7	0,5	396 710	12,7	45	4,4	1,9
Hébergement et restauration	48 957	13,2	1	5,6	0,3	87 460	2,8	3	0,3	0,6
Soins de santé et assistance sociale	41 058	11,0	0	0,0	0,0	446 702	14,3	28	2,7	1,0
Transport et entreposage	10 861	2,9	0	0,0	0,0	164 497	5,3	76	7,4	7,7
Services d'enseignement	10 518	2,8	0	0,0	0,0	276 016	8,8	19	1,8	1,2
Autres secteurs	15 207	4,1	0	0,0	0,0	249 098	8,0	27	2,6	1,8
Total	371 890	100,0	18	100,0	0,8	3 120 769	100,0	1 034	100,0	5,5

¹ Le taux de décès est le nombre de décès dans le secteur divisé par le nombre d'emplois en équivalent à du temps complet (ETC). Le résultat est multiplié par 100 000 et ramené sur une base annuelle.

7 Volet Normes du travail

- En 2024, 12,1 % des plaintes déposées aux Normes du travail ont été formulées par une plaignante ou un plaignant de la tranche d'âge des 15 à 24 ans, comparativement à 11,9 % en 2020.
- Les plaintes pécuniaires sont les plus nombreuses, représentant 40,5 % de l'ensemble des plaintes déposées par les jeunes. Chez les travailleuses et travailleurs de 25 ans et plus, cette proportion est de 31,3 %.
- Le nombre de plaintes déposées a connu une forte augmentation (+ 30,3 %) entre 2020 et 2024, et ce, quel que soit le groupe d'âge ou le motif de la plainte, une conséquence directe du ralentissement économique dû à l'arrivée de la pandémie en 2020.
 - o Le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique ou sexuel provenant de jeunes a plus que doublé (+ 105,5 %). Néanmoins, celui-ci augmente à un rythme plus élevé (+ 325,1 %) chez les personnes de 25 ans et plus.
 - o On constate aussi d'importantes hausses relatives aux autres motifs de plainte chez les jeunes : 60,7 % pour les congédiements sans cause juste et suffisante et 42,3 % pour les pratiques interdites, tout comme chez les 25 ans et plus.

Tableau 7.1 Nombre de plaintes déposées aux Normes du travail selon l'âge de la personne plaignante et le type de demande, 2020 et 2024

		2020		2024		2020 - 2024	
Âge de la personne plaignante et type de demande		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Écart	Var. (%)
15 à 24 ans	Pécuniaire	1 887	46,8	2 158	40,5	271	14,4
	Pratique interdite	641	15,9	912	17,1	271	42,3
	Congédiement sans cause juste et suffisante	737	18,3	1 184	22,2	447	60,7
	Harcèlement psychologique ou sexuel	326	8,1	670	12,6	344	105,5
	Administrative	439	10,9	390	7,3	- 49	- 11,2
	Disparité de traitement	1	--	8	0,2	--	--
	Sous-total	4 031	100,0	5 322	100,0	1 291	32,0
25 ans et plus	Pécuniaire	9 991	37,8	11 046	31,3	1 055	10,6
	Pratique interdite	4 649	17,6	7 267	20,6	2 618	56,3
	Congédiement sans cause juste et suffisante	6 838	25,9	9 570	27,1	2 732	40,0
	Harcèlement psychologique ou sexuel	1 346	5,1	5 722	16,2	4 376	325,1
	Administrative	3 572	13,5	1 685	4,8	- 1 887	- 52,8
	Disparité de traitement	21	0,1	53	0,1	--	--
	Sous-total	26 417	100,0	35 343	100,0	8 926	33,8
Indéterminé	Pécuniaire	1 414	42,8	1 374	41,3	- 40	- 2,8
	Pratique interdite	537	16,3	502	15,1	- 35	- 6,5
	Congédiement sans cause juste et suffisante	573	17,3	601	18,1	28	4,9
	Harcèlement psychologique ou sexuel	366	11,1	425	12,8	59	16,1
	Administrative	414	12,5	410	12,3	- 4	- 1,0
	Disparité de traitement	0	0,0	11	0,3	--	--
	Sous-total	3 304	100,0	3 323	100,0	19	0,6
Total	Pécuniaire	13 292	39,4	14 578	33,1	1 286	9,7
	Pratique interdite	5 827	17,3	8 681	19,7	2 854	49,0
	Congédiement sans cause juste et suffisante	8 148	24,1	11 355	25,8	3 207	39,4
	Harcèlement psychologique ou sexuel	2 038	6,0	6 817	15,5	4 779	234,5
	Administrative	4 425	13,1	2 485	5,6	- 1 940	- 43,8
	Disparité de traitement	22	0,1	72	0,2	--	--
	Total	33 752	100,0	43 988	100,0	10 236	30,3

- En 2024, plus du tiers (34,0 %) des plaintes déposées en matière de normes du travail chez les 15 à 24 ans provient du secteur de l'hébergement et de la restauration. La proportion des jeunes qui sont employés dans ce secteur ne s'élève qu'à 14,0 %.

Secteur d'activité économique	2020				2024				2020 - 2024	
	15-24 ans		25 ans et plus		15-24 ans		25 ans et plus		15-24 ans	25 ans et plus
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Écart (%)	
Hébergement et services de restauration	735	27,5	1 806	9,0	1 082	34,0	2 795	11,2	6,5	2,2
Commerce de détail	643	24,0	2 623	13,1	600	18,8	3 149	12,6	- 5,2	- 0,5
Autres services	248	9,3	2 189	10,9	269	8,4	3 058	12,2	- 0,8	1,3
Fabrication	172	6,4	2 653	13,2	214	6,7	2 912	11,7	0,3	- 1,6
Soins de santé et assistance sociale	137	5,1	1 899	9,5	187	5,9	2 365	9,5	0,8	0,0
Information, culture et loisirs	111	4,1	489	2,4	151	4,7	777	3,1	0,6	0,7
Services aux entreprises, services aux bâtiments et autres services de soutien	152	5,7	2 238	11,2	133	4,2	2 665	10,7	- 1,5	- 0,5
Commerce de gros	116	4,3	1 563	7,8	111	3,5	1 668	6,7	- 0,8	- 1,1
Transport et entreposage	73	2,7	665	3,3	104	3,3	860	3,4	0,5	0,1
Construction	82	3,1	1 056	5,3	78	2,4	1 273	5,1	- 0,6	- 0,2
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	36	1,3	303	1,5	70	2,2	403	1,6	0,9	0,1
Finance et assurances	79	3,0	818	4,1	65	2,0	977	3,9	- 0,9	- 0,2
Services immobiliers et services de location à bail	58	2,2	726	3,6	62	1,9	784	3,1	- 0,2	- 0,5
Administrations publiques	16	0,6	561	2,8	36	1,1	693	2,8	0,5	- 0,0
Services d'enseignement	19	0,7	371	1,8	17	0,5	484	1,9	- 0,2	0,1
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	0	0,0	96	0,5	6	0,2	114	0,5	0,2	- 0,0
Sous-total	2 677	100,0	20 056	100,0	3 185	100,0	24 977	100,0		
Indéterminés	1 354		6 361		2 137		10 366			
Total	4 031		26 417		5 322		35 343			



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808